

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2020

Commune de Bernières-sur-Mer

Département du Calvados

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Monsieur OLLIVIER, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Monsieur GODEL, Madame CERISIER, Monsieur LE BRETON, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Monsieur BENOIST

Absents : Madame MOREL pouvoir donné à Monsieur DUPONT-FEDERICI, Madame CARPENTIER pouvoir donné à Madame MOULIN, Madame WINDELS pouvoir donné à Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur LEPORTIER pouvoir donné à Monsieur BENOIST, Madame TERRIER pouvoir donné à Monsieur BENOIST, Madame LENOEL.

Secrétaire de séance : Madame LEMOINE

Monsieur DUPONT-FEDERICI ajoute un point à l'ordre du jour :

- Concours illuminations

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 22 OCTOBRE 2020

Monsieur DUPONT-FEDERICI propose d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 22 octobre 2020.

Vote : POUR à l'unanimité

N° 20-96 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ONEREUSE DU LOCAL BERNIERES PLAGE AU PROFIT DE MESDAMES LETELLIER, VIGNANCOUR, NATIVELLE, LEBAILLY ET LEBEL

Monsieur DUPONT-FEDERICI informe le conseil municipal que Mesdames LETELLIER, VIGNANCOUR, NATIVELLE, LEBAILLY et LEBEL demandent à louer le local Bernières Plage afin d'installer une boutique éphémère du 17 au 24 décembre 2020, avec ouverture au public du 18 au 23 décembre 2020, si la crise sanitaire le permet.

La boutique éphémère proposerait des objets en céramique, des cartes postales et des affiches, des chapeaux et accessoires, des bijoux...

Le tarif proposé est de 5 euros par jour de location.

Monsieur BENOIST demande si on pourrait louer ce local à une association à but caritatif afin que les bénéfices soient donnés à des personnes dans le besoin.

Monsieur DUPONT-FEDERICI répond que cela pourrait l'être, que toute personne ou association qui souhaite le louer doit en faire la demande à la mairie. Monsieur DUPONT-FEDERICI précise d'ailleurs qu'en Avril-Mai, 2 personnes ont demandé la location du local pour faire une exposition sur le patrimoine vivant et fossile de la Côte de Nacre.

Monsieur BENOIST pense qu'une boutique éphémère est intéressante pour la commune, mais il ne faut pas qu'il y ait trop de bénéfice commercial.

Monsieur DUPONT-FEDERICI précise que l'objectif est de dynamiser la place et que la taille de la structure, et l'occupation éphémère, ne vont pas générer des bénéfices importants.

Madame LEBERTRE demande si d'autres personnes peuvent se joindre à ces 5 personnes.

Monsieur DUPONT-FEDERICI répond par l'affirmative, en faisant passer un avenant au conseil municipal du 17 décembre prochain. Les personnes pourront s'installer dès le 18 décembre 2020.

Monsieur VIGNANCOUR ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer une convention de mise à disposition du local Bernières Plage, à titre onéreux de 5 euros par jour de location, pour une durée s'étalant du 17 au 24 décembre 2020.

Vote : POUR à l'unanimité

<p align="center">N° 20-97 PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – OBJECTIFS POURSUIVIS DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLU ET DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION</p>

Monsieur DUPONT-FEDERICI informe les membres du conseil municipal que la Commune de Bernières-sur-Mer, compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, souhaite engager le territoire, avec ses acteurs et ses enjeux locaux, dans la révision du plan Local d'urbanisme.

Conformément aux dispositions des articles L.153-31, L.153-32, L.103-2 du code de l'urbanisme, Monsieur le maire présente au conseil municipal les objectifs poursuivis par la Commune dans le cadre de la révision du PLU, à savoir :

La révision du PLU constitue pour la Commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé en intégrant le plus en amont possible :

- Les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme,
- La mise en concordance avec le SCOT de Caen Métropole révisé, approuvé le 18 octobre 2019, devenu exécutoire le 14 janvier 2020,
- L'évolution des dispositions réglementaires contenues dans la bande de précaution littorale notamment au regard du PPRL Plan de prévention des risques Littoraux du Bessin en cours d'approbation,
- L'évolution des dispositions réglementaires relatives aux traitements des détails (clôtures, ravalement...) en concordance avec l'AIRE de VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE,
- La mise en concordance avec la création des périmètres délimités des abords protégés au titre des Monuments Historiques sur le territoire de Bernières-sur-Mer,

Plus largement,

- Définir un nouvel équilibre entre services, population, équipements existants et à venir, en cohérence avec les problématiques de rétention foncière observées sur la Commune,

Potentiellement,

- Permettre la réévaluation de l'AVAP, afin que le PLU et l'AVAP soient toujours en cohérence,

L'ensemble des objectifs exposés ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale : ils pourront être complétés, revus et précisés en fonction des études liées à la révision.

Monsieur DUPONT-FEDERICI précise que le nouveau conseil communautaire veut aller vers un PLUi, mais que la difficulté réside que les règles doivent répondre à l'ensemble des communes. La durée de la mise en œuvre du PLUi peut être de 6 à 7 ans. Si la commune ne veut pas être coincée pour revoir son PLU pendant cette durée, la commune doit prendre cette délibération en sachant qu'une révision communale prend entre 24 et 36 mois. C'est une possibilité que la commune se donne mais ce n'est pas obligatoire de l'utiliser.

De plus, la commune pourra bénéficier de l'assistance technique des agents de la communauté de Cœur de Nacre, la compétence étant devenue intercommunale.

Madame MOULIN précise que le PLUi a été repoussé il y a quelques années, et que Bernières-sur-Mer doit être très impliquée dans la protection de l'environnement, les espaces protégés, l'augmentation de la population et par rapport aux dents creuses car son patrimoine est riche.

Monsieur DUPONT-FEDERICI précise que le PLUi va être construit par l'intercommunalité mais que Monsieur GODEL est présent dans la commission d'urbanisme, et qu'il va demander à être intégré à cette commission également. L'enjeu est de construire ce PLUi avec le soutien des agents communaux. Etant précisé, que l'agent chargé de ce dossier à la CC Cœur de Nacre avec le nouvel agent muté de Courseulles-sur-Mer, est l'ancien agent d'urbanisme de Bernières-sur-Mer.

Les agents travailleront sur les différents PLU communaux avant de présenter le PLUi qui devra être adopté par toutes les communes membres.

Madame MOULIN précise qu'il faut moderniser l'image touristique, en allant de la plage vers le bourg, que le projet est ambitieux mais que le développement doit être de qualité.

Monsieur DUPONT-FEDERICI précise que cette compétence qui devait être transférée en janvier 2021, ne le sera finalement qu'en juillet 2021.

Monsieur BENOIST pense qu'il s'agit d'une bonne opportunité qui permet de faire une mise au point du PLU de Bernières-sur-Mer avant de passer en PLUi. Est-ce que toutes les communes de Cœur de Nacre ont cette démarche, et le coût a-t-il été déjà estimé ?

Monsieur DUPONT-FEDERICI précise que la commune se donne cette possibilité de réviser son PLU après qu'un aménageur lui ait conseillé de le faire. Pour les autres communes membres de Cœur de Nacre, Monsieur DUPONT-FEDERICI en a informé son président, sans savoir si les autres communes étaient au courant. Quant au coût, le prix serait moindre mais pour l'instant pas d'idée précise car le prix dépendra de la liste des modifications.

Le conseil municipal :

- Prescrit la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal ;
- Ouvre la concertation pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de Plan local d'Urbanisme ;
- Donne délégation au Maire pour confier et signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU ;
- Donne délégation au Maire pour inscrire les crédits destinés aux dépenses afférentes à la révision du PLU, pour solliciter l'Etat conformément à l'article L.132-15 du code de l'Urbanisme,
- Donne délégation au Maire pour confier et signer tout contrat de réévaluation de l'AVAP,
- Autorise le Maire à inscrire les crédits nécessaires à la réévaluation de l'AVAP,
- Autorise le maire à signer tous actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Vote : POUR à l'unanimité

N° 20-98 EXDONERATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE A LA PANDEMIE COVID-19

Monsieur DUPONT-FEDERICI rappelle que lors des conseils municipaux du mois de juin dernier, le conseil municipal a voté pour l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour : le bar du centre, le GRANONNA, le Père Tranquille et le marchand de fruits et légumes pour les soutenir durant cette crise sanitaire.

Le marchand de fruits et légumes n'est plus concerné par ce nouveau confinement car l'autorisation de vente était jusqu'à fin septembre, et le loyer payé en ce moment concerne l'hivernage du stand uniquement.

Du fait de ce second confinement, et afin de soutenir les commerçants de la commune, redevables d'une redevance d'occupation du domaine public, Monsieur le Maire propose d'appliquer les exonérations suivantes pour la période du mois de novembre.

Pour le Grannona et Le café du centre une exonération de 1 mois :

- Le Café du Centre : exonération € 74 x 1 /12 = € 6,17, Reste dû = € 52
- Le Grannona : exonération € 632 x 1 /12 = € 52,67, Reste dû = € 443,55

Pour Le Père Tranquille – le tarif voté en 2020 est de 18 430 euros correspondant à 101 m² de restaurant ouvert du 1er avril au 31 décembre 2020 et à 177m² de terrasse exploitable du 1er avril au 31 septembre 2020, soit 1 971 m² exploités sur

toutes les périodes. Tarif au m2 = 9,3506 euros, soit pour le restaurant : 8 499,70 euros pour 9 mois, et pour la terrasse 9 930,30 euros pour 6 mois.

Exonération proposée pour le restaurant = 8 499,70 € x 1/9 = - 944,41 euros

Soit un reste pour 2020 de 12 200,11 euros.

Le conseil municipal valide cette nouvelle exonération de la redevance du domaine communal, soit pour :

- Le bar du centre, une exonération d'un mois correspondant à 6,17 euros ;
- Le GRANONNA, une exonération d'un mois correspondant à 52,67 euros ;
- Le Père Tranquille, une exonération d'un mois, uniquement sur la salle du restaurant, correspondant à 944,41 euros.

Vote : POUR à l'unanimité

N° 20-99 RECRUTEMENT DE 6 AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que pour donner suite au redécoupage demandé par l'INSEE, il s'avère nécessaire de créer 6 emplois pour la période allant du 21 janvier 2021 au 20 février 2021.

Monsieur le Maire rappelle que sur les deux derniers recensements, le choix de la commune avait été de rémunérer les agents recenseurs par documents remis, et par séance de formation.

Pour information, en 2016 les agents avaient été rémunérés sur la base suivante :

- 1,05 euros par feuille de logement remplie,
- 1,58 euros par bulletin individuel rempli,
- 55 euros pour chaque séance de formation

Ces dépenses seront compensées en partie par le versement d'une dotation de l'INSEE. Pour information, en 2016, la commune a reçu 5 685 euros, pour une dépense totale de 5 385,55 euros.

Le conseil municipal :

- Valide le recrutement de 6 agents recenseurs ;
- Valide les différents montants de rémunération des agents recenseurs, soit :
 - 1,05 euros par feuille de logement remplie,
 - 1,58 euros par bulletin individuel rempli,
 - 55 euros pour chaque séance de formation

Vote : POUR à l'unanimité

N° 20-100 DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANTON DE DOUVRES LA DELIVRANDE ET OUISTREHAM POUR LE MAINTIEN DES PERSONNES AGEES A DOMICILE ET L'AMELIORATION DE LEUR QUALITE DE VIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de la séance du comité syndical du 5 novembre dernier, les élus membres ont voté la dissolution dudit syndicat en raison du transfert des services qu'il avait vocation à assurer.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la dissolution du syndicat respectera les règles non seulement en matière de répartition des biens, mais aussi par la reprise des résultats de l'EPCI dissout par les communes membres.

Monsieur DUPONT-FEDERICI précise que lors de la première réunion, les délégués avaient demandé un audit car le SIMPAD ne semblait plus avoir d'objet. Sur l'intercommunalité Cœur de Nacre, les communes ont envisagé de passer une convention avec le Département.

Monsieur BENOIST précise que ce syndicat n'avait pas que la gestion des téléalarmes. Il s'interroge également sur le devenir de l'argent détenu par le Syndicat. Il précise qu'il était contre la dissolution de ce syndicat car il pouvait avoir d'autres missions (transport, accompagnement...).

Monsieur DUPONT-FEDERICI précise que la gestion des téléalarmes a été reprise par le département au même tarif, sauf pour quelques personnes et dans ce cas le CCAS de Bernières a pris en charge la différence. Ouistreham et Douvres la Délivrante ont voulu partir, c'est pourquoi l'intercommunalité a réfléchi à une convention avec le Département. En ce qui concerne, la compétence transport, un transfert de compétences va peut-être être opéré de la Région vers l'intercommunalité. C'est un vrai enjeu sur la mobilité, l'aménagement de l'habitat.

Monsieur BENOIST pense que beaucoup de services pourraient être mutualisés et pense que ce syndicat permettait un lien entre Caen la mer et les communes rurales. Le seul regret, que ce syndicat n'avait pas délégué en fonction des habitants de la commune membre.

Le conseil municipal acte la dissolution du Syndicat Intercommunal du Canton de Douvres la Délivrante et Ouistreham pour le maintien des personnes âgées à domicile et l'amélioration de leur qualité de vie.

Vote : POUR 15 – ABSTENTION 3 (Madame TERRIER- Messieurs BENOIST et LEPORTIER)

N° 20-101 CONCOURS ILLUMINATIONS NOEL

Monsieur le Maire informe que la municipalité souhaite mettre en place un concours d'illuminations pour les fêtes de fin d'année, afin de donner à la commune une ambiance féérique et lumineuse.

Un règlement intérieur sera rédigé afin d'instaurer les points suivants :

- les conditions de participation : gratuit et réservé aux habitants locataires ou propriétaires,
- la responsabilité des participants ;
- la composition du jury : des élus qui passeront de façon aléatoire entre le 18 et 24 décembre ;
- les critères pris en compte pour la notation : qualité, sens artistique, harmonie de l'ensemble, originalité, sobriété énergétique fortement recommandé...,
- l'attribution des lots : les lauréats seront récompensés en bon d'achat d'une valeur totale de 200 €. La remise des lots se déroulera le 9 janvier 2021 lors de la cérémonie des vœux de la municipalité ;
- l'engagement des candidats : consentement à l'autorisation donnée aux organisateurs de photographier des illuminations de décoration, d'utiliser les photos gratuitement sur tous supports de communication de la mairie.

Monsieur HAMEL demande si un prix unique sera remis ou si plusieurs prix.

Monsieur DUPONT-FEDERICI répond qu'il y aura 3 prix pour un total de 200 euros.

Le conseil municipal valide la mise en place d'un concours d'illuminations pour Noël et de valider le règlement intérieur actant la remise aux lauréats de bons d'achat d'une valeur maximale de 200 euros. Les crédits sont inscrits au budget.

Vote : POUR à l'unanimité

COMMUNICATION

Actualités intercommunales :

- Cœur de Nacre va mettre en place une plateforme de vente à emporter destinée aux commerçants dits « non essentiels » pour leur permettre de maintenir une activité économique.
- Un pacte de gouvernance va être mis en place entre les communes et la communauté de communes pour améliorer le fonctionnement et l'organisation des projets sur le territoire.
- Le projet de construction d'un toboggan au centre aquatique progresse. Quelques éléments seront apportés au conseil communautaire du 15 novembre.
- Les Espaces Infos Énergie, transformés en espace FAIRE (Faciliter, Accompagner, Informer pour la rénovation Énergétique), devraient proposer un service étendu avec un plus grand nombre de permanences sur le territoire pour accueillir les particuliers souhaitant réaliser des travaux.

Actualités communales :

- La rencontre avec l'Agence Routière Départementale à Bernières a fait avancer plusieurs sujets :
 - 3 ralentisseurs seront posés avenue du Littoral,
 - l'entretien des herbes et arbres sera plus soutenu sur la RD79 (route de Caen),
 - un plateau sera installé rue Léopold Hettier pour ralentir la vitesse (et la signalisation sera améliorée pour la piste cyclable),
 - le carrefour de la rue du Marais et de la rue du général Leclerc va être doté d'un îlot plus prononcé pour mieux protéger ceux qui sortent de la rue du Marais,
 - des conseils ont été donnés pour sécuriser le carrefour Montgomery-rue Bazin,
 - une réflexion sur un bassin de rétention est en cours pour lutter contre les inondations rue de Verdun, et l'ouvrage pluvial va être modifié pour éviter les inondations au début de la rue du régiment de la chaudière.
- Le Platon a été cédé au Conservatoire du Littoral devant notaire le 5 novembre dernier.
Le comité de gestion se réunira prochainement pour déterminer le plan de gestion des marais du Platon, en complément des travaux réalisés sur la cale et le parking, en lien avec RTE.
- Le comité Consultatif pour le devenir de l'Office de tourisme s'est réuni une première fois. Quatre projets ont été envisagés. Le projet retenu s'oriente vers un lieu à vocation commerciale et touristique thématique. Le comité se réunira de nouveau pour affiner les contours de la « Maison du secteur Juno » (nom provisoire).
- Le maire a rencontré le Secrétaire Général du Préfet pour exposer les projets de la commune et envisager le soutien financier de l'Etat dans le cadre du Plan de Relance.
- Une réflexion est en cours sur la rémunération des agents, et devrait être finalisée pour le prochain conseil municipal.
- Un travail approfondi va être mené pour traiter globalement, et avec Cœur de Nacre, les problèmes de ruissellement et d'inondations.
- Mutuelle communale : l'objectif de 10 habitants intéressés est largement atteint. La mise en concurrence va être lancée et le marché va pouvoir bientôt pouvoir permettre aux habitants de bénéficier de ce service.
- Une rencontre est prévue prochainement avec un cabinet d'étude pour la réfection et le réaménagement de la RD 7A et B. Cela permettra de chiffrer les travaux et de choisir un maître d'œuvre.

Prochain conseil municipal : 17 décembre 2020 à 20h30

Conseils municipaux de 2021 : 21 janvier 2021 ; 18 février 2021 ; 18 mars 2021 ; 22 avril 2021 ; 20 mai 2021 ; 17 juin 2021 ; 22 juillet 2021 ; 26 août 2021 ; 30 septembre 2021 ; 21 octobre 2021 ; 18 novembre 2021 ; 16 décembre 2021

Fin de la séance : 20h45

Le Maire

Thomas DUPONT-FEDERICI



Secrétaire de séance

Sandrine LEMOINE

